

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 10 novembre 2020

Date de la convocation : 04/11/2020

Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, M. Jacques BOYER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Martin DAUBREE, Mme Florence DAVID, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, Mme Annick GUICHARD, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Philippe MARION, Mme Virginie OSTOJIC, M. Denis PEILLOT, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, M. Isidore POLO, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Lévon SAKOUNTS, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Evelyne ZIBOURA.

Ont donné pouvoir : M. Patrick CURTAUD à Mme Maryline SILVESTRE, Mme Hilda DERMIDJIAN à M. Jacques BOYER, Mme Anny GELAS à Mme Annie DUTRON, M. Jean-Claude LUCIANO à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Catherine MARTIN à M. Christophe BOUVIER, M. Daniel PARAIRE à M. Lévon SAKOUNTS, Mme Brigitte PHAM-CUC à Mme Sophie PORNET, M. Jean-Paul PHILY à Mme Martine FAÏTA, Mme Dominique ROUX à M. Erwann BINET, Mme Béatrice TRANCHAND à M. Philippe MARION.

Absents suppléés : M. Guy MARTINET représenté par sa suppléante Mme Nathalie JOURNOUD, M. Thierry SALLANDRE représenté par sa suppléante Mme Joëlle PAOLUCCI, Mme Blandine VIDOR représentée par son suppléant M. Alain ORENGIA.

Absent : M. Malik MAOUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Annick GUICHARD.

OBJET : **AMENAGEMENT URBAIN - Urbanisme** : Approbation de la modification n°1 du P.L.U. de la commune d'Ampuis

Rapporteur : Luc THOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Par courrier en date du 21 janvier 2020, le Maire d'Ampuis a demandé à Vienne Condrieu Agglomération, autorité compétente en matière de P.L.U., d'engager une procédure de modification de droit commun sur sa commune. Vienne Condrieu Agglomération a engagé la procédure de modification n°1 du PLU par l'arrêté n°A20-06 en date du 10 février 2020, remplacé par l'arrêté n°A20-25 en date du 10 juin 2020.

Le projet communal vise à :

- prévoir l'aménagement d'un espace public comprenant essentiellement un espace vert de loisirs et une aire de stationnement,

- permettre, principalement dans la zone AUb du Bourg actuelle, un projet de construction d'une résidence pour personnes âgées accueillant également des résidents jeunes responsables d'astreintes ainsi qu'une assistante de vie ;

Pour permettre la réalisation de ces deux objectifs, la présente modification consiste à faire évoluer le Plan Local d'Urbanisme de la façon suivante :

- Supprimer la servitude de mixité sociale existante au PLU actuel sur la zone AUb du Bourg, et le polygone d'implantation inscrit sur cette zone,
- Clarifier cette OAP et la mettre à jour à la fois au regard du projet de résidence seniors et des aménagements de voirie projetés par la commune et la communauté d'agglomération,
- Adapter le règlement écrit au projet, notamment concernant l'implantation des constructions par rapport aux voies et aux limites séparatives et la hauteur maximale des constructions,
- Créer de nouveaux emplacements réservés au bénéfice de la commune sur les parcelles localisées dans l'emprise du projet d'espace public et qui ne lui appartiennent pas,
- Supprimer les emplacements réservés V15 et V16, correspondant à des emprises acquises par la commune à ce jour,
- Modifier la délimitation de la zone AUb du Bourg pour la circonscrire au périmètre du projet de la résidence seniors,
- Supprimer toute obligation en matière de stationnement sur ce secteur étant donné le faible besoin de motorisation des futurs résidents.

Dans la mesure où ces évolutions ne sont pas susceptibles d'impacter l'environnement, il n'a pas été utile de consulter la DREAL au titre de l'examen au cas par cas destiné à déterminer si le projet doit être soumis à évaluation environnementale. De même, ces évolutions n'entrent pas dans le champ d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

Les personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 ont été consultées en date du 07 juillet 2020. Quatre d'entre elles ont répondu. La chambre d'agriculture et la chambre de commerce et d'industrie ont déclaré ne pas avoir de remarques particulières à formuler. Le Syndicat Mixte des Rives du Rhône a émis un avis favorable, précisant notamment que le projet s'inscrivait pleinement dans les prescriptions du SCoT à travers une optimisation du foncier utilisé et la création d'une offre de logements spécifiques pour les personnes âgées. Le Conseil Départemental du Rhône a également émis un avis favorable soulignant l'opportunité du projet dans la mesure où le département ne compte aucune résidence autonomie dans les communes alentour et qu'une seule autre résidence services est actuellement ouverte sur le secteur de Condrieu. Toutefois, dans la mesure où la nouvelle voie créée va déboucher, au niveau de la RD n°615, quasiment en face de la rue du Pont-Royal, le Conseil Départemental demande à ce que le régime de priorité de la nouvelle intersection soit réfléchi en cohérence avec celui du débouché de la rue du Pont-Royal vers la RD n°615.

En application de l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification n°1 du PLU de Ampuis a fait l'objet d'une enquête publique. Celle-ci a été organisée par l'autorité compétente, Vienne Condrieu Agglomération, et s'est déroulée du 1^{er} septembre 2020 au 16 septembre 2020, avec pour siège la mairie de Ampuis. Durant cette période, le dossier était donc consultable en mairie de Ampuis et au siège de Vienne Condrieu Agglomération, ainsi que sur le site Internet de la mairie de Ampuis. L'avis d'enquête publique a été affiché au siège de Vienne Condrieu Agglomération, à la mairie d'Ampuis, ainsi qu'à trois autres endroits sur le territoire de la commune d'Ampuis. Il a été publié sur le site internet de la mairie ainsi que sur celui de la communauté d'agglomération. Ce dernier comportait un lien vers le site de la mairie, sur lequel le dossier soumis à l'enquête publique était disponible, afin que les administrés puissent y accéder à distance.

Deux registres d'enquête publique ont été mis à disposition du public : un en mairie de Ampuis, l'autre au siège de la communauté d'agglomération pour permettre au public de formuler ses observations. Par ailleurs, les administrés pouvaient adresser leurs observations par courrier postal à l'attention du commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie, ou encore par courrier électronique.

Au cours des permanences, le commissaire-enquêteur a reçu deux personnes, dont l'une a déposé une remarque sur le registre. Le commissaire-enquêteur n'a reçu ni courrier ni courriel. Par ailleurs, aucune observation écrite n'a été déposée dans le registre de communauté d'agglomération. Les observations et questions des administrés ont porté principalement sur les enjeux de la circulation et du stationnement dans le secteur concerné par le projet. Ces problématiques sont prises en compte par le maître d'ouvrage. En effet, une réflexion d'aménagement visant à sécuriser la route de Boucharey et l'intersection entre cette route et celle du Pont Royal est portée par la commune et Vienne Condrieu Agglomération, compétente en matière de voirie. Lors du travail de création de la rue Jean Julien Chapelant, les deux collectivités veilleront à ce que la sortie de la nouvelle rue sur la route de Boucharey n'engendre pas de problèmes supplémentaires en s'adaptant au nouveau flux de véhicules.

La commune de Ampuis a pris connaissance du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel que présenté au Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération ce jour et l'a validé. Le projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune de Ampuis est donc prêt à être approuvé.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36, L.153-37, L.153-40, L.153-41, L.153-43, L.153-44,

VU l'arrêté n°A20-06 en date du 10 février 2020, édicté par Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, engageant la procédure de modification n°1 du P.L.U. d'Ampuis, remplacé par l'arrêté n°A20-25 en date du 10 juin 2020,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'arrêté n°A20-26 en date du 16 juillet 2020, édicté par Monsieur le Président de Vienne Condrieu Agglomération, prescrivant l'enquête publique du projet de modification n°1 du P.L.U. de la commune d'Ampuis,

VU le rapport d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 1^{er} septembre au 16 septembre 2020 et les conclusions motivées et favorables du commissaire-enquêteur,

VU le projet de modification n°1 du P.L.U. de Ampuis, qui comprend un complément au rapport de présentation ainsi que les pièces opposables modifiées suivantes : orientations d'aménagement et de programmation, règlements graphiques et écrits, liste des emplacements réservés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE le projet de P.L.U., tel qu'il est annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du Public :

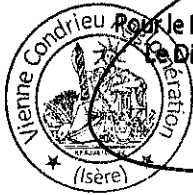
- à la Mairie de Ampuis
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération
- à la Sous-Préfecture de VIENNE - Bureau des Affaires Communales

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Ampuis et au siège de Vienne Condrieu Agglomération durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité conformément à l'article L.153-23 du Code de l'Urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage au siège de l'Agglomération étant celle du premier jour où il est effectué.

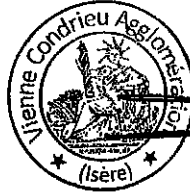
Conseil Communautaire du 10 novembre 2020

Le Président certifie que la présente délibération
a été reçue par la Sous-Préfecture le **13 NOV. 2020**
et a été publiée le **13 NOV. 2020**



Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry ROVACS